



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 27 JUIN 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D13 - Requiem de Mozart, concert du dimanche 17 mars 2024 - Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Pizzicati

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusées ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 5

Houria LADJAL ; HénocH CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D13 - Requiem de Mozart, concert du dimanche 17 mars 2024 -
Versement d'une subvention exceptionnelle
en faveur de l'association Pizzicati****Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Comme indiqué dans la délibération n° D8 du Conseil municipal du 25 janvier 2024, dans le cadre des animations 2024, l'association Pizzicati du Bouscat et un quintette de clarinettes ont joué le « Requiem de Mozart » le dimanche 17 mars 2024 à 17 h à l'église Saint-Jean-Baptiste.

La convention de partenariat liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association prévoyait que la commune prendrait en charge, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, la différence entre le montant forfaitaire du spectacle (3 700 € TTC) et le produit des recettes de billetterie si les recettes TTC de billetterie ne permettaient pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle.

Par courrier en date du 2 avril 2024, l'association Pizzicati a fait savoir à la commune que les recettes de billetterie du concert s'élevaient à 1 985,50 € TTC.

Aussi, la différence de 1 714,50 € TTC fera l'objet d'une subvention exceptionnelle versée à l'association au mois de juillet 2024.

Les crédits sont inscrits ce jour par Décision modificative sur le budget principal de la Ville, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 714,50 € TTC en faveur de l'association Pizzicati.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.